

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD207

présenté par

Mme Buis, Mme Alaux, M. Verdier, M. Fournel, Mme Françoise Dubois,
Mme Florence Delaunay, Mme Le Dissez, M. Terrasse, M. Dussopt, M. Kalinowski, Mme Tallard,
Mme Gaillard, Mme Lignières-Cassou, M. Bailliar, M. Bardy, M. Bouillon, M. Lesage,
M. Plisson, M. Calmette, M. Cotel, M. Arnaud Leroy, Mme Marcel, M. Burroni, M. Duron et
M. William Dumas

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 115-5 précise que si la politique nationale des ressources et des usages miniers n'a pas été formalisée à la date de la demande, l'État ne pourra pas motiver ou opposer un refus au nom de cette politique et ce quand bien même ce permis serait en contradiction avec la politique de l'État (environnement, biodiversité, etc). C'est la raison pour laquelle cet amendement a pour objet la suppression de l'article L. 115-5.